



	Scène A : 1222 - Mali - Charte du mandé	
Scène B : 1724 - France - Le Code Noir		Scène C : 2014 – Toulouse - Qui sommes-nous ?

Acteurs : Félicité, Christophe, Khady, Daniel, Francine et Pierre

PRESENTATION ET CONTEXTE DU CODE NOIR

Félicité

En 1794, en pleine Révolution Française, l'abolition de l'esclavage est proclamée... Elle ne sera jamais appliquée. Pire ! Elle sera abrogée par Napoléon en 1802. Seul le peuple haïtien résistera, repoussera et vaincra le raz de marée napoléonien. Le 1^{er} janvier 2014 marque les 210 ans de la proclamation de la fière république d'Haïti.

En 1769, 25 ans avant la première tentative française, la Pennsylvanie abolie l'esclavage.

De 1783 à 1804, elle est suivie par plusieurs états indépendants des Etats-Unis.

En 1829, c'est le tour du Mexique.

En 1833, l'Angleterre se réveille elle aussi.

Ce n'est qu'en 1848, 79 ans après la Pennsylvanie, que la France abolie définitivement l'esclavage.

Christophe

Mon grand père est né 52 ans après cette abolition. Ce qui signifie que son grand père a subi l'esclavage !

Mais, revenons en arrière, au temps béni de notre bon roi Louis XIV. A l'apogée de son règne, lorsqu'il se fit appeler « Louis le Grand », une frénésie de réglementation stricte s'empara de sa divine personne et, secondé par Colbert, toutes les catégories sociales et professionnelles furent, bon gré mal gré, soumises aux exigences de la monarchie absolue. Parmi ceux dont le cas était encore en suspens, on comptait les protestants et les esclaves des colonies.

Khady

A ce moment de son règne, la France possède aux Antilles plusieurs dizaines de milliers d'esclaves et juste quelques centaines au Canada. Or, cette population vie dans un état de vide juridique à peu près total, livrée au seul bon vouloir de leurs propriétaires et des représentants du pouvoir royal.

Pour Colbert, célèbre ministre et grand argentier du royaume, une telle situation ne peut durer. En 1662, il nomme une commission chargée de lui faire des propositions. Celle-ci prend tellement son temps, que le pauvre ministre meurt avant de voir son projet aboutir et, en mars 1665, l'édit du « Code Noir » est promulgué par Louis XIV.

Daniel

Le Code Noir affirme se préoccuper des conditions de vie des esclaves... Mais c'est bien plus par souci d'ordre et de bonne gestion que par humanisme. Ce qui importe le plus au législateur est le **profit** que le royaume doit pouvoir tirer de ses colonies. Le nègre est préservé de la violence de son maître mais uniquement dans le but de préserver l'outil de production qu'il représente aux yeux du royaume. Les blancs jugés trop « fragiles » et l'asservissement des indiens interdit par l'église depuis 1537, ils ne restaient que les Noirs, à déporter massivement d'Afrique, pour venir cultiver les vastes plantations tropicales qui firent effectivement la fortune des colons, des négociants et, au final, des finances royales.

Francine

Sous Louis XV, la France s'empare du vaste territoire de la Louisiane (qui, à l'époque, s'étendait de la frontière du Canada au Golfe du Mexique). Si bien qu'en 1724 est promulgué une révision du Code Noir plus spécialement élaborée pour la Louisiane.

L'adjonction de promulgations nouvelles concernent plus particulièrement les affranchis et les Noirs dits « nés libres ». Dorénavant, même libre, le Noir reste un être inférieur.

Latent dans l'édit de 1685, le racisme devient patent dans celui de 1724. Cette évolution va profondément marquer notre culture. Encore aujourd'hui, les rapports sociaux aux Antilles en gardent la trace évidente.

Supprimé par la Convention de 1794, rétabli par Napoléon en 1802, le Code Noir est resté en vigueur jusqu'au décret d'abolition de l'esclavage de 1848. Des millions de noirs ont subi sa froide et implacable rigueur.

En 1881, l'ancien Code Noir devenu illégal sera remplacé par le Code de l'Indigénat qui sera applicable dans toutes les colonies françaises où vivent des « non-blancs » (Afrique, Amériques, Antilles, Asie, Océanie) excluant ipso-facto l'île de Saint-Pierre et Miquelon. Ce code, assujettissant les autochtones aux travaux forcés, au couvre feu nocturne et à bien d'autres mesures dégradantes, se verra sans cesse « amélioré » de façon à faire régner le bon ordre colonial et adapter les intérêts des colons « blancs » aux « réalités du pays ».

Félicité

Est-il important de ne rien oublier ? Nous vous laissons en juger par vous-même à travers la scène qui va vous être présentée maintenant...

Tous se mettent en place sur leur espace respectif...

Scène B :

Christophe :

Code Noir - préambule :

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, roi de France et de Navarre : à tous, présents et à venir, salut. Les Directeurs de la Compagnie des Indes nous ayant présenté que la province et colonie de la Louisiane est considérablement établie par un grand nombre de nos sujets, lesquels se servent d'esclaves nègres pour la culture des terres, nous avons juré qu'il était de notre autorité et de notre justice, pour la conservation de cette colonie, d'y établir une loi et des règles certaines, pour y maintenir la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, et pour ordonner de ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans lesdites îles. Et désirant y pourvoir et faire connaître à nos sujets qui y sont habitués et qui s'y établiront à l'avenir qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés, nous leur sommes toujours présent par l'étendue de notre puissance et par notre application à les secourir :

À ces causes et autres à ce nous mouvants, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale nous avons dit, statué et ordonné, disons,

statuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit.

Scène C :

Daniel

On connaît la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui date de 1789 et deviendra « universelle » en 1948 ; mais que sait-on de la toute première déclaration connue, originaire du royaume du royaume du Mali, qui se nomme « La Charte du Mandé » et qui date, elle, de 1222 ? Ecoutez plutôt !...

Scène A :

Pierre : *(Assis allongé sur un siège "tanawa", fumant une pipe, une main tenant fusil)*

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

Article 1. Toute vie étant une vie. Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une autre vie. Mais une vie n'est pas plus « ancienne », plus respectable qu'une autre vie. De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.

Que ceux qui ont des oreilles entendent

Que ceux qui ont des yeux voient.

Scène B :

Félicité

Code Noir - Article 1 : Voulons et entendons que l'édit du feu roi de glorieuse mémoire notre très honoré seigneur et père, du 23 avril 1615, soit exécuté dans nos îles. Ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés non porteurs du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens.

Scène C :

Francine

L'église demande aux juifs de s'occuper des choses du commerce et quand plus tard les dirigeants se rendent compte que c'est la finance qui dirige le monde, il décide de chasser ses mêmes juifs, qui financent l'esclavage, pour reprendre le contrôle. Certains blancs ne supportent pas de partager leur suprématie sur le monde...

Khady

Aimé CESAIRE : *« Oui, il vaudrait la peine d'étudier, cliniquement, dans le détail, les démarches d'Hitler et de l'hitlérisme et de révéler au très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XXe siècle qu'il porte en lui un Hitler qui s'ignore, qu'Hitler l'habite, qu'Hitler est son démon, que s'il le vitupère, c'est par manque de logique, et qu'au fond, ce qu'il ne pardonne pas à Hitler, ce n'est pas le crime en soi, le crime contre l'homme, ce n'est pas l'humiliation de l'homme en soi, c'est le crime contre l'homme blanc, c'est l'humiliation de l'homme blanc, et d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique. »*

Scène A :

Pierre

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

Article 3. Toute vie étant une vie

De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie

Que chacun veille sur son prochain

Que chacun vénère ses géniteurs

Que chacun éduque comme il se doit ses enfants

Que chacun entretienne, pourvoie aux besoins des membres de sa famille

*Que ceux qui ont des oreilles entendent
Que ceux qui ont des yeux voient*

Scène B :

Félicité :

Code Noir - Article 9 : Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leur mari, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Félicité :

Article 10 : Voulons que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants tant mâles que filles suivent la condition de leur mère et soient libres comme elle nonobstant la servitude de leur père ; et que si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

Christophe :

Article 11 : Les maîtres seront tenus de faire mettre en terre sainte dans les cimetières destinés à cet effet leurs esclaves baptisés ; et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

Scène C :

Francine :

Dire que sous le sable chaud de nos plages sont enterrés nos ancêtres !

Si nous n'avons pas de sépulture pour honorer nos morts, comment pouvons-nous respecter qui que ce soit ?

Scène A :

Pierre

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

Article 7 :

« L'homme en tant qu'individu, fait d'os et de chair, de moelle et de nerfs, de peau couverte de poils et de cheveux, se nourrit d'aliments et de boissons. Mais son « âme », son esprit vit de trois choses :

Voir ce qu'il a envie de voir,

Dire ce qu'il a envie de dire

Et faire ce qu'il a envie de faire ;

Si une seule de ces choses venait à manquer à l'âme humaine, elle en souffrirait, et s'étiolerait sûrement. En conséquence, les chasseurs déclarent :

Chacun dispose désormais de sa personne,

Chacun est libre de ses actes,

Chacun dispose désormais des fruits de son travail ;

Que ceux qui ont des oreilles entendent

Que ceux qui ont des yeux voient

Scène B :

Christophe :

Code Noir - Article 13 : Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lis ; et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort, ce que nous laissons à l'arbitrage des juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sus aux contrevenants, et de les arrêter et de les conduire en prison, bien qu'ils ne soient officiers et qu'il n'y ait contre eux aucun décret.

Félicité :

Article 22 : Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître ; et tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfants des esclaves, leur père et mère, leurs parents et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entre vifs ou à cause de mort. Lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensemble toutes les promesses et obligations qu'ils auraient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et contracter de leur chef.

Scène C :

Francine

Comment bâtir une société nouvelle et réinventer une culture lorsqu'on a été à ce point infantilisé et dépossédé de toute responsabilité ?

Khady

Frantz FANON apporte un élément de réponse : *« Si l'homme est ce qu'il fait, alors nous dirons que la chose la plus urgente aujourd'hui pour l'intellectuel africain est la construction de sa nation. Si cette construction est vraie, c'est-à-dire si elle traduit le vouloir manifeste du peuple, si elle révèle dans leur impatience les peuples africains, alors la construction nationale s'accompagne nécessairement de la découverte et de la promotion de valeurs universalisantes. Loin donc de s'éloigner des autres nations, c'est la libération nationale qui rend la nation présente sur la scène de l'histoire. C'est au cœur de la conscience nationale que s'élève et se vivifie la conscience internationale. Et cette double émergence n'est, en définitive, que le foyer de toute culture. »*

Scène B :

Christophe

Code Noir - Article 29 : Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par les affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

Scène C :

Khady

Ah ! Le statut de l'affranchi !... Un drôle de statut que nous n'oublierons pas d'assimiler au statut de l'indigénat régnant dans les colonies africaines. J'ai là un texte de l'avocat, Dominique MONOTUKA, qui dit par rapport au statut d'affranchi :

« Nous allons assister durant la première moitié du 20e siècle à une étrange absence de transmission aux Martiniquais de cette mémoire, pourtant si essentielle pour la compréhension et la résolution de notre malaise identitaire colonial.

Il convient donc aujourd'hui et plus que jamais de reconquérir cette mémoire pour en tirer toutes les conséquences utiles. Parce que ce n'est évidemment pas dû au hasard si l'État français a continué jusqu'à aujourd'hui à nous maintenir appliqué le statut d'affranchi.

C'est en effet parce que sa Commission d'abolition de l'esclavage a été aussi convaincue que lui – en raison notamment de son échec face à la révolte de Saint-Domingue qui, en 1804, couronnait l'avènement d'Haïti – qu'il fallait immédiatement abolir le statut d'esclave et généraliser en parallèle le statut d'affranchi pour arriver à conserver entre ses mains la situation coloniale en Martinique, c'est-à-dire pour empêcher que cette terre et la main d'œuvre que continuent d'y constituer les Afro-descendants n'échappent à sa domination codifiée. »

Scène A :

Pierre :

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

Toute vie étant une vie

De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie

Article 4 : Que chacun veille sur les pays de ses pères

Pays ou patrie,

Faso

Il faut entendre aussi et surtout les hommes

Car "tout pays, toute terre qui verrait les hommes disparaître de sa surface deviendrait aussitôt nostalgique"

Que ceux qui ont des oreilles entendent

Que ceux qui ont des yeux voient

Scène B :

Christophe

Code Noir - Article 32 : L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lis sur une épaule ; et s'il récidive une autre fois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jarret coupé et il sera marqué d'une fleur de lis sur l'autre épaule ; et la troisième fois il sera puni de mort.

Félicité :

Article 33 :

Voulons que les esclaves qui auront encouru les peines du fouet, de la fleur de lis et des oreilles coupées soient jugés en dernier ressort par les juges ordinaires et exécutés sans qu'il soit nécessaire que tels jugements soient confirmés par le Conseil supérieur.

Christophe :

Article 34 : Les affranchis ou nègres libres qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers le maître en une amende de trente livres par chacun jour de rétention ; et les autres personnes libres qui leur auront donné pareille retraite, en dix livres aussi pour chacun jour de rétention. Et faute par lesdits nègres affranchis ou libres de pouvoir payer l'amende, ils seront réduits à la condition d'esclaves et vendus ; et si le prix de la vente passe l'amende, le surplus sera délivré à l'hôpital.

Scène C :

Daniel (*improvise en créole*)

Nèg kont nèg... Il n'y aurait plus de solidarité ?

Khady (*lui répond en français puis enchaîne en wolof*)

Mes pères domestiqués étaient poussés à livrer leurs frères fugitifs en quête de liberté comme n'importe quel collaborateur. Comment se respecter soit même après avoir commis un tel acte ?

Francine

Aimé Césaire, encore lui ! Entends comme il pratique l'autocritique :

« Et moi, et moi, moi qui chantais le poing dur. Il faut savoir jusqu'où je poussai la lâcheté.

Un soir dans un tramway en face de moi, un nègre »... « ... Un nègre comique et laid et des femmes derrière moi ricanaient en le regardant. Il était COMIQUE ET LAID, COMIQUE ET LAID, pour sûr.

J'arborai un grand sourire complice... Ma lâcheté retrouvée !

Je salue les trois siècles qui soutiennent mes droits civiques et mon sang minimisé.

Mon héroïsme, quelle farce !...

Cette ville est à ma taille. Et mon âme est couchée. Comme cette ville dans la crasse et dans la boue couchée.

Cette ville, ma face de boue.

Je réclame pour ma face la louange éclatante du crachat !... »

Scène B :

Félicité

Code Noir - Article 57 : Déclarons tous esclaves affranchis dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nos dites îles et les esclaves affranchis n'avoit besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels de notre royauté, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

Scène C :

Daniel

Quand un noir né aux Antilles dit qu'il n'est pas africain, comment comprends-tu cela ?

Khady

Cheikh Anta DIOP : *« J'appelle Nègre, espérant être d'accord avec tous les esprits logiques, un être humain dont la peau est noire, à plus forte raison quand il a les cheveux crépus... Égyptiens et Éthiopiens n'étaient autres que des nègres habitant des régions différentes. »*

Francine

Donc tu veux dire qu'un antillais peut être un éthiopiens ou un Égyptien ?

Scène A :

Pierre

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

Article 6 :

L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour, « D'un mur à l'autre » ; d'une frontière à l'autre du Mandé ;

La razzia est bannie à compter de ce jour au Mandé.

Les tourmentes nées de ces horreurs sont finies à partir de ce jour au Mandé ;

Quelle épreuve quel tourment !

Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours. L'esclave ne jouit d'aucune considération ; nulle part dans ce monde.

Scène B :

Christophe

Code Noir - Article 53 : Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants ; en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite soit punie plus grièvement, que si elle était faite à une autre personne. Les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur les personnes que sur leurs biens et successions en qualité de patrons.

Scène C :

Daniel

CESAIRE : « Et nous sommes debout maintenant, mon pays et moi, les cheveux dans le vent, ma main petite maintenant dans son poing énorme et la force n'est pas en nous, mais au-dessus de nous, dans une voix qui vrille la nuit et l'audience comme la pénétrance d'une guêpe apocalyptique. Et la voix prononce que l'Europe nous a pendant des siècles gavés de mensonges et gonflés de pestilences,

car il n'est point vrai que l'œuvre de l'homme est finie
que nous n'avons rien à faire au monde
que nous parasitons le monde
qu'il suffit que nous nous mettions au pas du monde... »

Khady (*la suite, sans interruption*)

« ...mais l'œuvre de l'homme vient seulement de commencer
et il reste à l'homme à conquérir toute interdiction immobilisée aux coins de sa ferveur
et aucune race ne possède le monopole de la beauté, de l'intelligence, de la force
et il est place pour tous au rendez-vous de la conquête... »

Francine (*la suite, sans interruption*)

« ...et nous savons maintenant que le soleil tourne autour de notre terre éclairant la
parcelle qu'a fixée notre volonté seule et que toute étoile chute de ciel en terre à notre
commandement sans limite. »

Scène B :

Félicité (*dira le texte de manière de plus en plus saccadée et précipitée jusqu'à bout de souffle...*)

Code Noir - Article 40 : Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer en la
communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les
cohéritiers sans préciput ni droit d'aînesse, ni être sujets au douaire coutumier, au retrait
féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux
retranchements des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort ou
testamentaire....

Christophe

En gros : Lorsque, par exemple, une « habitation », ou une rhumerie, tombe en faillite, les
esclaves ne pourront être saisis séparément pour dettes car, en tant que meubles, ils
restent attachés à la propriété ou habitation sur laquelle ils travaillent. Leur valeur ne sera
pas distinguée du prix des fonds et seront partie intégrante de la valeur du bien saisi. De
même, un fermier qui louerait une habitation, ne peut prétendre posséder les esclaves et
leurs enfants appartenant au bien loué.

Scène C :

khady

Tout cela, en plus de l'article 22 qui stipule que les esclaves ne peuvent rien posséder ni
contracter de leur chef, me rappelle les arguments d'un maître de plantation qui disait
qu'une réforme agraire ne servirait à rien puisque consistant à donner des terres à des
gens qui ne sauraient quoi en faire, des gens incapables de décider par eux-mêmes.

Francine

Frantz FANON l'avait bien remarqué sur le plan analytique. Ecoute : « Sur le plan de
l'inconscient, le colonialisme ne cherchait donc pas à être perçu par l'indigène comme une
mère douce et bienveillante qui protège l'enfant d'un environnement hostile, mais bien
sous la forme d'une mère qui, sans cesse, empêche un enfant fondamentalement pervers
de réussir son suicide, de donner libre cours à ses instincts maléfiques. La mère coloniale
défend l'enfant contre lui-même, contre son moi, contre sa physiologie, sa biologie, son
malheur ontologique. »

Scène A :

Pierre

Les chasseurs déclarent à l'adresse des oreilles du monde entier :

2. Toute vie étant une vie

De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie

Tout tort causé à une vie exige réparations

Par conséquent, que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin
Que nul ne cause du tort à son prochain
Que nul ne martyrise son semblable
Que ceux qui ont des oreilles entendent
Que ceux qui ont des yeux voient.

Scène B :

Christophe

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les Gens tenant notre Conseil Supérieur de la Louisiane, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint Christophe, que ces présentes ils aient à faire lire, publier, registrer... Car tel est notre bon plaisir. Et à fin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.
Donné en l'an de grâce 1724 et de notre règne le neuvième. Signé : **Louis**.

Scène C :

Daniel

Il suffit ! dit Césaire, Je ne vous aurai point oubliés.

Khady

Je suis un cadavre, yeux clos, qui tape du morse frénétique sur le toit mince de la Mort

Francine

Je suis un cadavre qui exubère de la rive dormante de ses membres un cri d'acier non confondu.¹

Scène A :

Pierre

Eh eh Mbumba
Kanga bafioti
Kanga mundele
Kanga ndoki la²

Salut et FIN...

¹ Aimé Césaire - En guise de manifeste littéraire à André Breton

² Propos tenus en langue kikongo (royaume Kongo) par Boukman à la cérémonie du Bois-Caïman

Eh eh, Esprit bénéfique Mbumba /
Ouvre l'intelligence aux Noirs /
Arrête/Extermine l'Européen /
Arrête/Extermine ce sorcier /
Arrête/Extermine lui.